



* * *

A R R E T E N° 2026 281 233

Portant modification de l'arrêté 2026 281 211 + 2026 281 212

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée le 30 septembre 2026 de l'entreprise SAS PROJELECT représentée par M. Christophe BLANCHETON sis ZAE les Chassats 16150 CHABANAIS ;

A R R E T E:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 212 du 9 septembre 2026 de l'article 1^{er} ainsi que l'arrêté municipal n°2026 281 211 du 9 septembre 2026 de l'article 5 est modifié comme suit :

- **Les travaux débuteront en date du vendredi 2 octobre 2026 pour une durée calendaires de 60 jours**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 212 et de l'arrêté 2026 281 211 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'A.S.V.P

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

L'A.D.A

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 30 septembre 2026

